

REGLEMENT FINANCIER 2022 – 2023

LES SCOLARITES

1. MODALITES DE FACTURATION.

La cotisation annuelle par enfant est divisée en 10 mensualités et facturée chaque mois de septembre à juin.
(détail ci-dessous).

L'école a opté pour une facturation mensuelle par famille.

Les factures sont remises à l'aîné au début de chaque mois ou, au plus tard, au retour des vacances.

Le montant des factures peut varier d'un mois à l'autre en fonction de la facturation de garderies, spectacles...

Les parents doivent s'acquitter de leur mensualité aux dates indiquées sur les factures. (voir page 2)

En cas de changement d'école dans l'année, le mois en cours est dû.

2. DETAIL ET TARIFS DE FACTURATION

LA COTISATION ANNUELLE

Facturation sur 10 mois (de septembre à juin)

Une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois est à remettre au secrétariat au plus tard le 12 septembre pour la facturation en tarif 1.

Sans justificatif, le tarif 2 sera automatiquement appliqué.

		TARIF 1	TARIF 2
Quotient familial CAF		< 1000 €	à partir de 1000 €
COTISATIONS ANNUELLES	Maternelle	505 €	582 €
	Primaire	546 €	628 €

Ces cotisations comprennent la contribution des familles, les fournitures scolaires ou pédagogiques, les photocopies, les fichiers et livres et l'assurance obligatoire* pour chaque élève scolarisé.

(La contribution des familles couvre une partie des charges de fonctionnement de l'école dont les cotisations par élève inscrit reversées à plusieurs organismes de l'enseignement catholique).

Les cotisations ne comprennent pas la participation aux sorties pédagogiques et culturelles qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante et font l'objet d'une demande de règlement ou d'une facturation.

En cas de maladie de l'élève, **le mois en cours est dû**, pas de possibilité de déduire les journées d'absence.

Les familles doivent s'acquitter des scolarités quels que soient les événements qui se déroulent dans le courant de l'année.

***Assurance scolaire individuelle accident**

L'école Jeanne d'Arc a opté pour une formule globale auprès de la **MUTUELLE ST-CHRISTOPHE**

(voir document transmis par mail ou courrier et disponible au secrétariat)

Tous les élèves de l'établissement sont assurés, **24h /24**, pour les activités scolaires et extrascolaires au tarif de **8.13 €** (inclus dans la cotisation annuelle.)

C'est votre responsabilité civile privée (incluse généralement dans votre assurance habitation) qui couvrirait éventuellement les dommages causés par votre/vos enfants.

LA REDUCTION

Une remise de 180€ pour l'année est accordée aux familles à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans notre établissement, soit 18 € de septembre à juin.

LES GARDERIES

Facturation le mois suivant.

	Garderie	Coût
Matin	De 7 H 15 à 8 H 20	1,80 €
	A partir de 8 H	0.90 €
Soir	De 16 H 15 à 17 H	1,10 €
	De 16 H 15 à 17 H 30	1,60 €
	De 16 H 15 à 18 H	1,80 €
(!) Une pénalité de 6 € sera facturée au-delà (après 18 H).		

LA COTISATION A.P.E.L

La contribution est annuelle (facultative) : **une cotisation par famille de 13.55 € facturée en octobre.**

L'Association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL du diocèse de Cambrai et inclut la revue « Famille et Education ».

Seules les annulations de cotisation, demandées par écrit directement au secrétariat au plus tard le 30 septembre 2022 seront prises en compte.

LES SPECTACLES, SORTIES SCOLAIRES...

Facturation après la date de l'activité (Pas de facturation en cas d'absence sur présentation d'un certificat médical.)

Ou règlement à remettre à l'enseignant selon indication préalable.

3. MODES DE REGLEMENT

➤ **Prélèvement mensuel automatique** : (mode de paiement privilégié par l'école)

Le 6 du mois suivant, d'octobre à juillet (septembre ou octobre pour les régularisations).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvements, il convient de nous informer **au plus tard avant le 20 du mois précédent la date du prélèvement.** La famille complètera une nouvelle demande et autorisation de prélèvement à laquelle elle joindra un nouveau RIB.

➤ **Chèque bancaire ou postal, en espèces ou virement**

À remettre impérativement aux dates indiquées sur l'échéancier ci-dessous.

Chèque bancaire à l'ordre de « **Ecole Jeanne d'Arc** » ou règlement en espèces à déposer au secrétariat ou dans la boîte aux lettres située près de la porte du secrétariat. Merci d'indiquer au dos du chèque ou sur l'enveloppe, le numéro **de compte famille** situé en bas à droite de la facture, afin de faciliter l'identification du payeur.

(En cas de problème de règlement, il est nécessaire de vous rapprocher de la directrice ou de la secrétaire).

Eviter de remettre le règlement à l'enseignant ou dans le cahier de liaison de votre enfant (risque de perte ou d'oubli).

ECHÉANCIER		
Relevé mensuel		
	Prélèvement	chèques ou espèces
septembre	le 6 octobre 2022	le 27 septembre 2022
octobre	le 7 novembre 2022	le 21 octobre 2022
novembre	le 6 décembre 2022	le 25 novembre 2022
décembre	le 6 janvier 2023	le 16 décembre 2022
janvier	le 6 février 2023	le 20 janvier 2023
février	le 6 mars 2023	le 27 février 2023
mars	le 6 avril 2023	le 24 mars 2023
avril	le 9 mai 2023	le 14 avril 2023
mai	le 6 juin 2023	le 22 mai 2023
juin	le 6 juillet 2023	le 23 juin 2023
*juillet	le 6 octobre 2023	A réception

*Facture de juillet : régularisations éventuelles (garderies...)

En cas de rejet de prélèvement ou rejet de chèque, 17,50 €* de frais de rejet seront facturés sur le Relevé du mois suivant.

(*montant facturé par notre banque sous réserve d'augmentation en cours d'année).

En cas d'impayés persistants, une décision de mise en recouvrement et d'exclusion pourrait être prise par le comité de gestion OGEC de l'école.

LA RESTAURATION SCOLAIRE (voir règlement cantine)

Prix du repas traiteur *	5,50 € le ticket	66 € le carnet de 15 tickets (soit 4.40€ le ticket)
Prix du repas thermos	2,30 € le ticket	25 € le carnet de 15 tickets (soit 1.67€ le ticket)

*Repas avec 25% Produits Bio et 50% Produits Durables (Conformité Loi EGALIM)